DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE
RIORGES

Riorges
LA VILLE NATURE

APP
APPROUVE

1.4

J.MARIE FREYDEFONT
URBANISTE

62,Av Edouard Michelin
63100 Clermont Ferrand
Tél : 04.73.90.23.03
Fax : 04.73.90.22.15

GROUPE SYCOMORE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE AU 1/5000éme

REVISION

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Municipal du 07-07-2011

ARRET DE PROJET
Délibération du Conseil Municipal du 11-02-2016

APPROBATION
Délibération du Conseil Municipal du 20-10-2016

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

- 1 modification n°1
- 2 modification n°2
- 3 modification n°3
- 4
- 5

Saint-Romain-la-Motte
Mably
Saint-Léger-sur-Roanne
Roanne
Ouches
Villerest
LIMITES D'AGGLOMERATION

Nord
O E
S

LEGENDE

Trait de zone et de secteur

Zones U urbaines

- Ub Zone urbaine dans laquelle privilégier mixité fonctionnelle et densité
- Uc_1 Zone urbaine mêlant habitat collectif et individuel
- Uc_2 Zone d'habitat à dominante individuelle
- Uc_2* Sous secteur dans lequel toute implantation d'activité est interdite
- Uc_2e Sous secteur "Le Clos Saint-Alban"
- Ud_1 Zone d'habitat des coteaux de Riorges (zone S1 de l'AVAP) dans laquelle préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères
- Ud_2 Zone d'habitat du Pontet dans laquelle préserver les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères
- Ud_3 Zone d'habitat de Nobile dans laquelle préserver les caractéristiques urbaines et paysagères
- Ue Activités économiques
- Up Equipements publics, sportifs et culturels
- Ur Activités économiques artisanales
- Ut Activités économiques tertiaires
- Uz_1 Activités commerciales dans ZACO
- Uz_2 Activités commerciales hors ZACO

Zones AU à urbaniser

- AU Zone urbanisable à long terme
- AUc_1 Zone à urbaniser mêlant habitat collectif et individuel (urbanisation sous la forme d'opérations d'ensemble)
- AUc_2 Zone à urbaniser pour habitat à dominante individuelle (urbanisation sous la forme d'opérations d'ensemble)
- AUc_2* Zone à urbaniser pour habitat à dominante individuelle (urbanisation au coup par coup)
- AUe Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques complémentaires au Scarabée
- AUl Zone à urbaniser à vocation cultuelle

Zones A à vocation agricole

- A Zone agricole

Zones N naturelles

- N Zone naturelle
- Ne Activités économiques isolées dans l'espace naturel
- Nj Zone de jardins familiaux
- Nl Zone naturelle à vocation d'activités sportives, culturelles, touristiques et de loisirs
- Nm Zone naturelle dans laquelle le maraîchage est autorisé

Prescriptions

- Centralité urbaine dans laquelle l'implantation de nouveaux commerces et les changements de destination à usage commercial sont autorisés dans la limite de 400 m² de surface de plancher
- Centralité urbaine dans laquelle l'implantation de nouveaux commerces ou d'ensembles commerciaux et les changements de destination à usage commercial sont autorisés dans la limite de 1 500 m² de surface de plancher
- indice "a" Secteur d'application de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
- Secteur d'application du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (indice i)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Périmètre de mise en attente d'un projet d'aménagement au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Marge de recul
- Intention de voirie
- Limites d'agglomération
- Règle architecturale particulière : implantation à l'alignement obligatoire
- Gestion des accès sur les routes départementales : la création et la modification des accès sont soumises à une autorisation du Président du Département et, au-delà des limites d'agglomération, les nouveaux accès seront limités et devront être regroupés
- Bâtiment agricole identifié au titre de l'article L.151-11 2e alinéa du Code de l'urbanisme pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les conditions définies au règlement

Eléments caractéristiques du paysage à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Espace boisé classé
- Arbres isolés et alignements à conserver
- Point de vue à préserver
- Elément bâti caractéristique (se référer au règlement pour la liste complète)